

GSRI : derrière la communication, des questions juridiques majeures

Isabelle Perrein avait alerté dès l'origine sur l'ambiguïté juridique du GSRI. La vidéo diffusée fin de semaine dernière⁽¹⁾ confirme ces inquiétudes : derrière l'affichage sécuritaire, de sérieuses questions se posent sur le cadre légal des interventions, le statut des agents et l'usage possible de la contrainte.

À plusieurs reprises, Isabelle Perrein a dénoncé le flou entourant le **Groupe de Sécurité Résidentielle Inter bailleurs (GSRI)** à Montpellier.

Le GSRI n'est ni une unité de Police nationale, ni une Police municipale, ni un service disposant de prérogatives de police judiciaire.

Il ne repose sur aucun décret spécifique et n'est investi d'aucune compétence régalienne.

Juridiquement, ce dispositif relève :

- du Code de la construction et de l'habitation, au titre des pouvoirs contractuels des bailleurs,
- du Livre VI du Code de la sécurité intérieure relatif aux activités privées de sécurité,
- et de conventions locales de coordination.

Les agents intervenant pour le compte des bailleurs relèvent donc du **régime de la sécurité privée**.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir d'interpellation autonome.

Si l'article 73 du Code de procédure pénale permet à toute personne d'appréhender l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, cette faculté est **strictement encadrée** : flagrance caractérisée, proportionnalité absolue, remise immédiate aux forces de l'ordre.

Une vidéo qui soulève des interrogations graves

La séquence récemment diffusée pose plusieurs questions majeures :

- Dans quel cadre légal des intervenants apparaissent-ils **visage masqué** ?
- Sur quel fondement juridique une **contrainte physique** semble-t-elle exercée ?
- Un crime ou un délit flagrant était-il réellement caractérisé ?
- Pourquoi le motif évoqué dans la vidéo paraît-il juridiquement incertain ?

La sécurité ne peut pas être une mise en scène

Le GSRI est présenté par le maire comme la preuve d'une action déterminée en matière de sécurité.

Mais un dispositif de coordination entre bailleurs **ne constitue pas une force publique**.

Lorsque l'on flirte avec les limites du droit, la prochaine étape est souvent le dérapage.

Et derrière un dérapage, il y a toujours un risque :

- accident juridique
- accident physique
- accident humain

Qui en assumera la responsabilité politique et morale ?

.../...

06 89 09 78 96

contact@isabelleperrein2026.fr



.../...

Isabelle Perrein demande des explications immédiates

Isabelle Perrein demande publiquement :

- la clarification du cadre exact des interventions du GSRI,
- le statut précis des intervenants,
- les consignes qui leur sont données,
- les garanties apportées aux habitants.

« La sécurité exige de la fermeté.

Elle exige surtout du droit, de la transparence, du courage politique et de la compétence. »

Contact presse : Vincent HERGOTT

Vebali33@gmail.com

-
- (1) https://www.linkedin.com/posts/vincent-hergott-96247923b_montpellier-gsri-saezcuritaez-activity-7433072503121473fin536-r7vh?utm_source=social_share_send&utm_medium=android_app&rcm=ACoAADuxGRoBXbqns2LfC60diCY-lFoMh2Ojcf0&utm_campaign=copy_link
- https://www.linkedin.com/posts/vincent-hergott-96247923b_montpellier-gsri-saezcuritaez-activity-7433072503121473536-r7vh?utm_source=share&utm_medium=member_android&rcm=ACoAADuxGRoBXbqns2LfC60diCY-lFoMh2Ojcf0

